

**COMPTE RENDU DU BUREAU DELIBERATIF**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY**

**SEANCE DU 28 JUILLET 2020**

Date de la convocation : 22 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit juillet à dix-sept heures trente, le bureau délibératif, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

**Présents** : Pascal BARTOSIK, Odile BEGORRE-MAIRE, Valentin DETHOU, Dominique GRANDIEU, Pierre JULIEN, Ludovic LEGGERI, Denis MACHADO, Sébastien POINT, Laurent TROGRIC

**Représentés** : David BLASIUS à Pierre JULIEN

**Absents excusés** : Sébastien DOSE, Jean-Jacques MAXANT, Carole SALEUR

Le compte rendu du Bureau délibératif du 3 mars 2020 est approuvé.

<b>1 - Constitution d'un groupement de commandes concernant la fourniture de Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) et prestations associées</b>
---

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	10	10	0	0	0

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 oblige les Etablissements Recevant du Public (ERP) soumis à l'obligation de détenir un Défibrillateur Automatisé Externe. Lorsque plusieurs ERP sont situés sur un même site géographique, l'équipement en DAE peut être mutualisé. Plusieurs collectivités du territoire étant concernées par ce besoin, il est proposé de constituer un groupement de commande permettant de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur. La Communauté de Communes du Bassin de Pompey assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire (1 seul titulaire).

M. TROGRIC est désigné membre titulaire, représentant de la communauté de communes au sein de la Commission d'Achat Public (CAP) du groupement de commandes.

M. MEDART est désigné suppléant du membre titulaire, représentant de la communauté de communes au sein de la Commission d'Achat Public (CAP) du groupement de commandes.

**2 - Constitution d'un groupement de commandes concernant la fourniture et acheminement d'électricité pour les sites d'une puissance inférieure à 36 KVA et prestations associées**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	10	10	0	0	0

**Rapporteur : Monsieur le Président**

L'article 64 de la loi « Energie climat » du 9 novembre 2019, transposant une directive européenne du 5 juin 2019, annonce la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité, c'est-à-dire la fin des tarifs bleus d'EDF au 1<sup>er</sup> janvier 2021. L'éclairage public fait partie de ce périmètre technique. Les collectivités territoriales et établissements publics concernés sont ceux qui soit emploient au moins 10 personnes, soit ont des recettes supérieures à 2 millions d'euros (incluant DGF, taxes et impôts locaux). Plusieurs collectivités du territoire étant concernées par cette nouvelle disposition, il est proposé de constituer un groupement de commande permettant de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur. La Communauté de Communes du Bassin de Pompey assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché. Ce marché groupé serait un accord-cadre via lequel nous notifierions un marché subséquent à un fournisseur d'électricité pour une durée de 15 mois : du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 mars 2022. Ainsi, nous arriverions à une date d'échéance commune avec l'autre groupement de commandes concernant les sites d'une puissance supérieure à 36 KVA, c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> avril 2022.

M. TROGRIC est désigné membre titulaire, représentant de la communauté de communes au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes.

M. MEDART est désigné suppléant du membre titulaire, représentant de la communauté de communes au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes.

**3 - Groupement de commande de prestations d'impressions et reprographie - désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	10	10	0	0	0

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Par délibérations approuvées en 2019, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et les communes de Frouard, Liverdun, Marbache, Pompey et Saizerais ont adhéré au groupement de commandes d'impression et reprographie décomposé en deux lots. Déclaré deux fois sans suite, cette procédure d'appel d'offres a été relancée une troisième fois le 2 mai 2020 et les offres ont été reçues le 2 juin 2020. Cependant, les élus désignés durant le précédent mandat ne peuvent plus être membres de la commission d'appel d'offres (CAO) du présent groupement après le renouvellement des conseils municipaux.

M. MACHADO est désigné membre titulaire, représentant de la communauté de communes au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes.

M. DETHOU est désigné suppléant du membre titulaire, représentant de la communauté de communes au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes.

**4 - Marché de construction du Pôle Delta à Pompey - Conclusion d'un protocole transactionnel avec l'entreprise Axima**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	10	10	0	0	0

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Dans le cadre du marché de travaux portant sur la réalisation du pôle tertiaire, la société Axima s'est vu attribuer la réalisation du lot 12 « chauffage ventilation » mais, à la suite de la réception des travaux, des dysfonctionnements sont apparus dans le fonctionnement de la chaufferie bois. La Communauté de Communes a alors engagé un référé expertise auprès du tribunal administratif de Nancy pour identifier les causes de ces dysfonctionnements et émettre des préconisations de travaux en vue de leur résolution. Le rapport d'expertise rendu le 31 juillet 2018 fait état de l'existence de plusieurs dysfonctionnements techniques et relève également plusieurs malfaçons provenant de prestations réalisées par l'entreprise ENGIE AXIMA. En conclusion, l'expert indique que seules des modifications hydrauliques et électriques pourront mettre fin aux désordres et a recommandé la réalisation de travaux. Aussi, afin de clôturer cette affaire, les parties se sont rapprochées et ont décidé de régler leur différend par la conclusion de la présente transaction au terme de laquelle, Axima accepte de réaliser et de prendre intégralement à sa charge la réalisation des travaux.

**5 - Marché de travaux d'extension de l'EMI - Autorisation de signer les avenants 1 aux lots 04 et 11**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	10	10	0	0	0

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Par délibération du 20 septembre 2018, le Conseil Communautaire a décidé le lancement de l'opération d'extension de l'EMI, avec amélioration de la thermique d'été et de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. L'objet de la présente délibération est d'autoriser la signature de l'avenant n°1 relatif à des prestations complémentaires nécessaires pour une parfaite adéquation aux besoins et une plus grande pérennité des ouvrages. Ces prestations complémentaires représentent une plus-value au marché initial de 2 727.64 € HT, correspondant à une augmentation de 4.8% du montant dudit lot. Le montant cumulé en plus-value de 10 227.64 €HT est inscrit budgétairement dans le cadre des sommes allouées à l'opération. Cette plus-value représente une augmentation de 1% du montant du marché initial, tous lots confondus.



**6 - Maintien du régime indemnitaire des agents durant la crise sanitaire**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	10	10	0	0	0

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Dans le cadre d'une délibération adoptée en date du 20 décembre 2016, le bureau communautaire avait validé l'instauration du nouveau régime indemnitaire des agents du Bassin de Pompey sous la forme du RIFSEEP. Ce nouveau régime indemnitaire, reposant sur une part fixe, avait également pour vocation à intégrer un abattement des parts variable et complémentaire mensuelles, et du 13ème mois pour les agents concernés, suivant les absences maladie à hauteur d'1/30e au-delà d'une franchise de 5 jours. Eu égard aux circonstances particulières de la crise sanitaire liée au Covid-19, il est proposé de ne pas appliquer l'abattement sur le régime indemnitaire des agents pour les absences sur les motifs précités débutés après le 16 mars 2020, et ce jusqu'au 10 juillet 2020, date du terme de l'état d'urgence sanitaire. La carence d'une journée appliquée suivant les dispositions prévues par la loi de finances 2018 a pour sa part été supprimée entre le 24 mars 2020 et le 10 juillet 2020. Cette délibération est actée sous réserve de l'avis du Comité Technique.

**7 - Approbation du rapport d'activités 2019 de la SPL Gestion locale**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	10	10	0	0	0

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Dans le cadre d'une délibération adoptée en date du 31 janvier 2019, le conseil communautaire avait validé l'adhésion du Bassin de Pompey à la SPL Gestion locale en lien avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle. Après une année de fonctionnement, il est nécessaire de se prononcer sur le rapport d'activités 2019 qui a été présenté à son Conseil d'administration le 27 février 2019.

**8 - Recours aux services facultatifs du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	10	10	0	0	0

## Rapporteur : Monsieur Le Président

Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le Bassin de Pompey conventionnait avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle afin de recourir, au-delà des services obligatoirement fournis, à un certain nombre de services facultatifs qui ont ensuite été gérés par le SPL Gestion Locale. Depuis le mois de janvier 2020, le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle propose à nouveau, à titre conservatoire, ces services. Seule fait exception la gestion de la RGPD maintenue dans le giron de la SPL. Les missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire, assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités et établissements concernés, et liée au taux de 0,8 %. Les missions facultatives sont pour leur part prévues par convention sur la base des thématiques suivantes :

- Une convention **Forfait de base** recouvrant une veille en gestion des carrières, un conseil statutaire individualisé, des conseils pour la mise en place des outils de gestion des ressources humaines, l'analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles, la mise à disposition d'une mutuelle santé pour les salariés et l'animation d'un réseau des Assistants et Conseillers en Prévention (ACP).
- Une convention **Forfait Santé** recouvrant la surveillance médicale des agents, des actions sur le milieu professionnel, des interventions individualisées suite à avis médical, le conseil à l'autorité territoriale pour la gestion de la situation individuelle, ainsi qu'aux agents concernés (dans les conditions convenues entre avec l'autorité territoriale), et l'accompagnement dans la sollicitation de l'avis des différents organismes statutaires compétents en santé au travail (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail/Comité Social Territorial, Comité médical départemental, Commission de réforme).
- Une convention **Forfait de gestion des dossiers d'assurance statutaire** pour le suivi des dossiers de demandes de remboursement liés aux sinistres inclus dans les garanties du contrat d'assurance statutaire souscrit auprès du centre de gestion
- Une convention **Forfait de gestion des dossiers d'assurance prévoyance** pour suivre les adhésions individuelles et les dossiers de demandes de prestations dans le cadre d'une convention signée avec le centre de gestion
- Une convention **Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST)**.
- Une **Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelle**, intégrant par exemple la valorisation des archives.

La tarification de toute prestation supplémentaire/complémentaire à celles prévues à la convention est réalisée sur demande de devis, sur la base d'un tarif horaire défini en fonction du besoin et de la complexité de la mission.

### 9 - Attribution des primes en faveur de l'habitat privé

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	10	10	0	0	0

## Rapporteur : Monsieur le Président

En 2014, la Communauté de Communes a poursuivi l'aide à l'amélioration de l'habitat privé du Bassin de Pompey autour d'un programme défini initialement pour trois années puis prolongé à plusieurs reprises jusqu'à 2020. Ce programme dénommé « Cœur Habitat » a d'ores et déjà permis d'engager la rénovation de plus de 400 logements depuis 2014 et se



poursuit au travers de trois axes majeurs. Au travers de ce dispositif, peuvent également prétendre aux aides les travaux de ravalement de façades selon les périmètres définis dans le règlement et les travaux d'amélioration énergétique pouvant être réalisés par les propriétaires. 23 dossiers éligibles au dispositif « Cœur Habitat » vous sont soumis pour attribution des aides. Une délibération nominative doit être prise pour procéder au règlement de ces aides.

**10 - Groupement de commandes pour la fourniture et la pose de signalisation verticale et horizontale**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	10	10	0	0	0

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Dans le cadre de sa compétence « Voirie », la Communauté de Communes du Bassin de Pompey est en charge de la signalisation horizontale et verticale sur les voiries d'intérêt communautaires, ainsi que sur la signalétique du parc d'activités. Les 13 communes du Bassin de Pompey ont par ailleurs des besoins propres et complémentaires de signalétique sur les espaces non gérés par la Communauté de Communes. Dans un souci de cohérence et afin d'optimiser l'achat public dans ce domaine, un groupement de commande sera créé entre la Communauté de Communes et les communes du Bassin de Pompey souhaitant adhérer. La Communauté de Communes du Bassin de Pompey sera désignée coordonnateur du groupement pour l'ensemble des marchés passés pour la réalisation de ces opérations. Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande comprenant 3 lots. Monsieur DETHOU est désigné membre titulaire, représentant de la Communauté de Communes au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes. Monsieur MACHADO est désigné suppléant du membre titulaire, représentant de la Communauté de Communes au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

**Point à présenter à un prochain Comité exécutif** : cahier des charges, modalités de gestion des commandes (délais) et stock minimal. Etude des normes et possibilités d'impression plutôt que renouvellement des panneaux.

**11 - Zone Artisanale de Saizerais - Délibération modificative : Vente d'un terrain à la SCI REMEPI**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	10	10	0	0	0

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Par délibération en date du 27 février 2020, le conseil communautaire a autorisé la vente d'une parcelle de 3 412 m<sup>2</sup> sur la zone artisanale de Saizerais au profit de la SCI (société civile

immobilière) REMEPI sur laquelle le gérant, Monsieur PINHEIRO, envisage la création d'un bâtiment. Cette délibération initiale comportait une erreur de dénomination de la parcelle. En effet, il était indiqué que cette dernière relevait du lot n°02 alors qu'il s'agit du lot n°09. Ainsi, la présente délibération modifie la délibération n°25 du conseil communautaire du 27 février 2020 sur la dénomination du lot uniquement, toutes les autres dispositions de la délibération du 27 février 2020 demeurant valables.

**12 - Zone Artisanale de Saizerais - Délibération modificative : vente d'un terrain à la SCI MANTOUR**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	10	10	0	0	0

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Par délibération n°11 en date du 9 mai 2019, le conseil communautaire a autorisé la vente d'une parcelle de 1 156 m<sup>2</sup>, constituant le lot n°02, sur la zone artisanale de Saizerais au profit de la SCI (société civile immobilière) AMB. Toutefois, cette SCI n'était pas encore créée lors de la délibération autorisant la vente de la parcelle et son gérant, Monsieur BLANRUE, a choisi d'en changer le nom postérieurement à la décision du conseil communautaire pour la dénommée SCI MANTOUR. Ainsi, la présente délibération modifie la délibération n°11 du conseil communautaire du 9 mai 2019 sur la dénomination de la SCI acquéreuse, toutes les autres dispositions de la délibération du 9 mai 2019 demeurant valables.

**Point à présenter à un prochain Comité exécutif** : convention de déploiement de la fibre dans les communes à évoquer avec des représentants de LOSANGE et de la Région.

Fait à POMPEY, les jours, mois et an susdits

Le Président,

Laurent TROGRIC

